

**Convention d'adhésion**  
**« Information géographique »**

**ENTRE :** ..... habilité par délibération du .....  
en date du .....

**ET :** **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne** habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2014

**Il est préalablement exposé :**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de .....

**Il est en conséquence convenu :**

**ARTICLE 1 :** ..... adhère au service « **Information géographique** » proposé par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 :** Les prestations pouvant être réalisées dans le cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

**a) Portail d'information géographique :**

- la fourniture et le paramétrage d'un **portail d'information géographique**,
- l'intégration des **données cadastrales** : fichiers fonciers standards (matrice ouverte) et plans vectorisés (PCI Vecteur),
- l'intégration des **informations géo référencées** fournies par le GIP ATGeRi (BD Ortho, BD Topo, BD Adresse, Scan 25 de l'IGN, ... via la convention PIGMA) ou d'autres partenaires (collectivités, gestionnaires de réseaux, ...)
- l'accès aux **outils d'information géographique** en mode Internet,
- la **formation** des utilisateurs,
- l'**assistance technique**.

**b) Vectorisation des plans cadastraux sous convention DGFIP :**

- récupération des plans au format PCI Image (TIF) auprès de la DGFIP,
- vectorisation des plans, assemblage des planches au niveau infra communal et inter communal, contrôle et labellisation par la DGFIP,
- livraison des plans au format PCI Vecteur, mise à jour assurée par la DGFIP.

**c) Délivrance des fichiers fonciers standards :**

- la fourniture des **fichiers fonciers standards** (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité (commune seule ou intercommunalité sous convention de numérisation DGFIP).

**ARTICLE 3 :** La présente convention prend effet le ..... pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 :** Les prestations sont facturées dans les conditions suivantes (tarifs 2015) :

- **cotisation annuelle d'accès au portail et tarif journée de formation calculée comme suit :**

| Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)                                    | Cotisation annuelle | Tarif journée de formation |
|--|---------------------|----------------------------|
| Communes de moins de 250 habitants,<br>Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents  | 189 €               | 220 €                      |
| Communes de 250 à 499 habitants,<br>Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents          | 251 €               | 250 €                      |
| Communes de 500 à 999 habitants,<br>Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents          | 345 €               | 290 €                      |
| Communes de 1 000 à 1 999 habitants<br>Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents     | 471 €               | 340 €                      |
| Communes de 2 000 à 3 499 habitants,<br>Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents    | 565 €               | 390 €                      |
| Communes de 3 500 à 4 999 habitants,<br>Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents    | 691 €               | 440 €                      |
| Communes de 5 000 habitants et plus,<br>Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus | 910 €               | 490 €                      |
| Collectivités non affiliées  | 1068 €              | 590 €                      |

- **formation de groupe :** 75 € par agent par demi-journée
- **vectorisation des plans cadastraux sous convention DGFIP :** 0.12 € par parcelle
- **participation annuelle aux frais d'acquisition des fichiers fonciers standards :** 50 € par collectivité et par commune non affiliées au pôle numérique du CDG47

**ARTICLE 5 :** Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 6 :** Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

**ARTICLE 7 :** La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A ....., le .....

A Agen, le .....

Le .....,  
(sceau et signature)

Le Président,

.....

**Jean DREUIL**